

Article 1) L'ACCUEIL

- Tous les enfants d'au moins 3 ans, scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire et habitant la commune pourront bénéficier de ce service
- Les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et n'habitant pas la commune pourront bénéficier de ce service suivant la capacité d'accueil
- Les fiches « famille » et « enfant » sont obligatoires pour l'accueil de l'enfant au sein de la structure
- La structure fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires de 10h à 12h et de 14h à 17h
- Possibilité de pause méridienne ou pause ludique de 8h à 10h le matin et de 17h00 à 18h00
- **Toute arrivée tardive ou départ anticipé n'est pas autorisé sur le temps d'accueil**



Article 2) RESERVATIONS ET ANNULATIONS : Auprès du guichet scolaire/périscolaire

- **Au plus tard le vendredi pour la semaine suivante**
- La facturation sera effectuée autour du 05 de chaque mois
- Le paiement devra être effectué **AU PLUS TARD** le 22 du mois de facturation
- En cas de non-paiement, les réservations seront refusées pour le mois suivant
- La municipalité se réserve le droit de refuser les réservations lors des sorties (réservées en priorité aux enfants fréquentant la structure d'ordinaire)

Article 3) RESERVATIONS ET MODIFICATIONS : A partir du portail famille

- **Au plus tard 2 jours ouvrés avant la prestation**
- En deçà des 2 jours ouvrés, toute réservation ou annulation devra se faire auprès du guichet scolaire/périscolaire

Article 4) LE PAIEMENT

- Le paiement devra être effectué à la date d'échéance fixée : au plus tard le 22 du mois de facturation
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur demande, par carte bancaire via le portail ou en espèces/chèque au guichet en mairie
- En cas de non paiement, le compte sera bloqué avec impossibilité de réservation pour le mois suivant. Dès le dépassement du délai de paiement, la famille est également mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Article 4) LE REMBOURSEMENT

- En cas de maladie (certificat médical obligatoire) ou de circonstances familiales graves, une carence d'un jour sera appliquée sous réserve de présentation du justificatif **au plus tard sous 48 heures**
- **En cas de non-respect de ces clauses, les réservations ne seront pas remboursées**

Article 5) MODIFICATIONS DES TARIFS ET DU REGLEMENT

- La mise à jour des quotients familiaux CAF se fera en fonction du calendrier de la CNAF (en janvier et juillet). En dehors de ce calendrier, à titre exceptionnel, les familles pourront demander une mise à jour de leur QF. Après consultation de ce dernier sur le site référencé de la CAF, il sera appliqué pour la facture suivante
- Les tarifs pourront être revus chaque année scolaire
- Un tarif spécifique dit "extérieur" sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune
- La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement

Article 6) SANTE

- Les informations « sanitaires » et les vaccinations obligatoires, doivent être renseignées sur la fiche enfant et via le portail famille
- Tout problème médical signalé (allergie, ...) fera l'objet d'un rendez-vous et éventuellement de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Aucun médicament ne sera administré sans Protocole d'Accueil Individualisé

Article 7) MAJORATION DES TARIFS

- Une majoration forfaitaire suivant les tarifs en vigueur sera appliquée : pour toute inscription ou changement en dehors des périodes définies ci-dessus, pour tout enfant non inscrit ou tout retard au-delà des heures d'ouverture

Article 8) ASSURANCE

- La structure a souscrit une assurance pour les locaux et une en responsabilité civile qui couvrent les personnels et les enfants accueillis. Cependant chaque enfant doit être couvert obligatoirement par l'assurance de ses parents en Responsabilité Civile

Le portail famille est accessible via le site de la ville www.ville-erquinghem-lys.fr 7J/7 – 24h/24 ou directement en suivant ce lien : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeErquinghemLys59193/accueil>